

COMMUNE DE MAXENT  
Ille-et-Vilaine  
-----

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

L'an deux mil quinze, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2015**

**Présents :** Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Thomas LE BRAS, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD, Patrice VINOUBE.

Monsieur Jean-Luc RIDARD a été élu secrétaire de séance.

**Votes à main levée**

***Communication des élus :***

Monsieur le Maire intervient au sujet de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Les Plans Locaux d'Urbanisme devront être revus pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La « grenilisation » du P.L.U. renforce la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Brocéliande, deux P.L.U. sont actualisés (Paimpont et Plélan-le-Grand). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 celui de Maxent serait juridiquement attaquant. Le S.C.O.T. de Brocéliande est en révision au niveau du pays. Il s'impose à notre P.L.U. qui devra être révisé en conséquence.

Un marquage au sol, lignes jaunes devant la mairie, la salle polyvalente et la rabine des Hayes (à la sortie de l'école les Gallo Peints) ont été finalisées. Ce marquage a pour but de ne pas stationner devant les bâtiments communaux, pour la sécurité des personnes et des biens.

Le conseil départemental a transmis deux courriers, l'un concerne une subvention de 806,00 € pour l'acquisition de livres pour 2015. Le second concerne la répartition du Fonds Départementale de péréquation de la Taxe Professionnelle. Pour cette année la commune touchera 43 097 ,00 € contre 42 987 € en 2014, soit + 110,00 €. Une somme de 26 000,00 € a été inscrite au budget primitif.

Michel Chasles, conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux fait savoir que des travaux de peinture et de plaquiste seront réalisés à compter du 19 octobre à l'école les Gallo Peints ainsi que des travaux de carrelage à la mairie.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 9 septembre 2015 :**

Monsieur Patrice Vinouze souhaite que soit précisé son intervention lors des questions diverses, à savoir : « *Patrice Vinouze demande si la mairie fera de nouveau appel à l'ancien employé communal, M. Jean-Claude Bellay, pour des interventions d'entretien de l'espace publique. M. le maire indique que M. Bellay est intervenu car il y avait une obligation d'encadrer M. Florent Tostivint en raison du statut de ce dernier (emploi d'avenir de la Communauté de communes de Brocéliande, détaché à la commune de Maxent). Le contrat de M. Tostivint arrivant dans quelques mois à son terme, il ne devrait plus être fait appel à M. Bellay.* ».

Après avoir pris note de ce complément d'informations, le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2015 est accepté par 14 voix Pour et 1 Abstention.

**REHABILITATION D'UN OUVRAGE EXISTANT EN BIBLIOTHEQUE -  
CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF AVEC UN REAMENAGEMENT D'UNE  
PLACE - AVENANTS**

Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie avant la séance du conseil municipal pour étudier les différents avenants proposés, et notamment pour le lot n° 3 – Gros-Œuvre de l'entreprise Vignon Constructions, supérieur à 5 % du marché initial.

Après avoir pris connaissance des différents devis présentés et de l'avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal par 11 voix Pour et 4 Abstentions valide les avenants proposés.

**. lot n° 1 – Démolition – Entreprise TNS** : moins-value de 68,29 €.

Rappel du marché initial : 19 218,63 € H.T.

Nouveau montant du marché 19 150,34 € H.T

**. lot n° 3 – Gros-Œuvre – Entreprise Vignon Constructions** : concerne la dépose d'un égout de couverture et support de corniche avant reprise par le lot charpente et couverture pour une plus-value de 4 256,00 € H.T.

Rappel du marché initial : 62 313,20 € H.T.

Nouveau montant du marché : 66 569,20 € H.T.

**. lot n° 6 – Charpente – Entreprise Payou** : concerne le rallongement de chevronnage et renforcement d'une charpente existante – échafaudage et mise en sécurité pour une plus-value de 2 268,00 € H.T.

Rappel du marché initial : 45 473,03 € H.T.

Nouveau montant du marché : 47 741,03 € H.T.

**. lot n° 7 – Couverture– Entreprise Payou** : concerne la repose d'une gouttière existante compris avec raccord ardoises en égout pour une plus-value de 807,00 € H.T.

Rappel du marché initial : 16 348,55 € H.T.

Nouveau montant du marché : 17 155,55 € H.T.

### **VENTE DE COUPES DE BOIS**

La commission d'appel d'offre a étudié la proposition de la scierie TONDOUX de Luitré concernant les chênes et châtaigniers abattus sur le terrain communal rue du Prélois.

La commission a accepté de vendre ces grumes pour la somme de 1 940,46 €. Le reste du bois est stocké au Pont Sel.

Il est précisé que les travaux réalisés par Euréka Emplois Services, à savoir l'élagage, le démontage et l'abattage ont coûté 2 674,80 €.

Monsieur Thomas Le Bras souhaite savoir si la commune pense replanter, et si oui cette activité pourrait se faire avec les écoles. Concernant la replantation d'arbres, monsieur le Maire précise que oui et approuve l'idée de faire participer les enfants des écoles, ce qui serait pour eux un travail pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la proposition de la commission d'appel d'offres pour la vente d'agrumes à la scierie TONDOUX de Luitré pour un montant de 1 940,46 €.

### **DEVIS TRAVAUX SUITE A L'ARRÊTE DE PERIL IMMINENT BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire explique que lors de précédentes réunions, le conseil municipal a été informé du dossier Zamorano pour des travaux au lieu-dit « la Malois ».

Le rapport d'expertise fait état des travaux non réalisés dans les délais définis par l'arrêté de péril et à faire réaliser.

Quatre entreprises ont été consultées (Trois au mois de mai, et une en août, avec rappel en septembre). TNS BTP ne donne pas suite à notre demande, les travaux à réaliser dépassant les capacités de leur entreprise. Seule l'entreprise Cardinal Edifice de Maure-de-Bretagne a fait parvenir un devis en date du 15 septembre dernier.

Ce devis s'élève à la somme de 26 178,00 € TTC. Il faudra prévoir également des travaux de couverture. Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal par 14 voix Pour (Mme Audrey HIROU-ROBERT ne participant pas au vote), décide :

- la réalisation de ces travaux
- de retenir l'entreprise Cardinal Edifice de Maure-de-Bretagne,
- d'autoriser le Maire à consulter des artisans couvreurs pour les travaux de couverture,
- d'inscrire la somme des travaux de maçonnerie, à savoir 26 178,00 € TTC, au budget de la commune en dépenses à l'article 4541 et en recettes à l'article 4542
- d'autoriser le maire à émettre un titre de recette du montant total des travaux, à l'encontre de monsieur Zamorano,
- d'autoriser monsieur le Receveur Municipal à recouvrer la somme due.

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF** **TARIFS ANNÉE 2016**

Dans la perspective de la prochaine facturation, la Saur France, exploitante du service d'assainissement collectif, souhaite savoir si la commune revalorise pour l'année 2016 le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité.

Depuis 2008 les tarifs sont de :

- part fixe : 6,10 €
  - part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>
- Pour 2015, nous pouvons dégager un excédent d'environ 12 500,00 € en section de fonctionnement (12 329,00, € en 2014) et un déficit cumulé d'environ 5 397,00 € en section d'investissement (13 347,00 € en 2014).
- Le prêt effectué en 2007, se termine en 2022, l'annuité est de 5 392,00 € pour 2015. (Annuité en 2014 : 5 566,00 €).
- Après avoir pris connaissance des données de l'année 2015, le conseil municipal, à l'unanimité décide :
- de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2016,
  - de reconduire les tarifs suivants pour 2016 :
    - . part fixe : 6,10 €
    - . part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR DEUX ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISÉS EN CLIS (CLASSE D'INTÉGRATION SCOLAIRE)**

Deux enfants de la commune ont été scolarisés en Classe d'Intégration Spécialisée (C.L.I.S.) à l'école élémentaire « Cousteau » de Maure-de-Bretagne pour l'année scolaire 2014/2015.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Maure-de-Bretagne demande une participation aux frais de scolarité de ces élèves.

Le montant de la participation demandé est de 1 228,00 €. (Soit 614,00 € par élève)

Le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la participation de la commune aux coûts de scolarisation de deux enfants en Classe d'Intégration Spécialisée à l'école élémentaire publique « Cousteau » de Maure-de-Bretagne pour l'année scolaire 2014/2015.
- de fixer la participation à 1 228,00 €

### **RAPPORT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (Eclairage) – ANNEE 2014**

L'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président d'un EPCI doit adresser à chaque commune membre un rapport d'activité de son établissement qui fait l'objet d'une communication par le maire à son conseil municipal.

Monsieur Thierry Albert, adjoint, présente les compétences du S.D.E., son fonctionnement, les faits marquants de 2014, la solidarité, des données sur la concession, le réseau et les travaux réalisés, les finances.

Monsieur Albert indique les travaux réalisés cette année en milieu rural, et fait savoir qu'au niveau éclairage public, 1/4 des ampoules sont remplacées chaque année.

Régis Berthault, conseiller municipal, demande comment est financé le syndicat. La participation des communes, ainsi qu'une participation sur les factures transmises par E.D.F. à chaque abonné, financent une partie du syndicat.

Après présentation de ce rapport par monsieur Thierry ALBERT, adjoint, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le rapport 2014 du Syndicat Départemental d'Énergie (éclairage).

### **COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCÉLIANDE – ANNÉE 2014**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Brocéliande retraçant son activité est remis à chaque collectivité.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du conseil municipal en séance publique. Ceux-ci ont été destinataires de ce document.

Monsieur le Maire intervient sur deux sujets, à savoir le taux de la Taxe d'Ordures Ménagères et le dossier concernant l'amélioration de l'habitat.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### ***Prime de fin d'année :***

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Il est proposé que le bénéfice de cette prime soit élargi au personnel contractuel en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> septembre 2015, et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2015 pas d'augmentation.

En 2014 le personnel a bénéficié d'une prime de 153,55 € pour un agent à temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour que le personnel contractuel en place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> septembre 2015 bénéficie de la prime de fin d'année et ce au prorata du nombre d'heures travaillées,
- fixe à 153,55 €, la prime pour l'année 2015 pour un salarié à temps complet.

#### ***Travaux en régie 2015 :***

Marie-Hélène Jamin est détachée 3 heures par semaine au Centre Communal d'Action Sociale.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal fixe le tarif horaire de remboursement à 16,00 € de l'heure.

### **REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan

d'action.

- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel aux services du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Le coût de la prestation est estimé à 1 372,00 €.

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition,
- Autorise l'autorité territoriale à signer le devis – bon de commande. La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune (article 6228)
- Sollicite une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

### **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIETE MIX BUFFET - GUER**

Une enquête publique en vue d'augmenter la capacité de production de fabrication de salades traiteur (pour atteindre 50 000 tonnes de produits finis par an) a été ouverte du 8 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus à la mairie de Guer.

Ce projet est présenté par la société Mix Buffet.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 12 août dernier « avis des conseils municipaux » précise : le conseil municipal de chaque commune visée à l'article 3 (Guer, Beignon, Saint-Malo de Beignon, Loutehel, Maure-de-Bretagne, Maxent, Plélan-le-Grand) du présent arrêté pourra donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit pour le 24 octobre 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre prochains. Le scrutin est ouvert de 8 h à 18 h.
- Régis Berthault, conseiller municipal, attire l'attention sur les travaux au terrain des sports commandés à l'entreprise BMA au sujet de rampe d'accessibilité. Il évoque également l'esthétique de la chaufferie, la fenêtre a été bouchée avec des parpaings. Monsieur Doranlo précise que la fenêtre a été conservée pour habiller cette partie. D'autre part le conduit de cheminée est trop étroit pour passer les deux gaines des tuyaux d'évacuation des fumées. Le chemisage du boisseau existant est à l'étude, de préférence à un tubage cheminant en combles de la chaufferie et en extérieur, de type THERMINOX de POUJOLAT ou équivalent. L'entreprise Breizh Pellets alimente la chaudière.
- Patrice Vinouze, conseiller municipal, souhaite que le rythme des réunions du conseil municipal prévues le mercredi soit respecté. Si changement de jour, il est demandé que les conseillers en soient avertis au

plus vite. Il évoque le cas de monsieur Gouablin domicilié « le Pigeon Blanc » sur un terrain non constructible, qui souhaite vendre son terrain. Il précise que cette personne paye de la Taxe Foncière depuis 2009, que l'assainissement a été mis aux normes, et que l'Association des Gens du Voyage s'est rapprochée de la commune. Monsieur Doranlo indique que l'ancienne municipalité a toléré l'installation de sa famille sur le terrain. Au sujet de l'assainissement, il existait un sany broyeur. Des contacts avec Emmanuelle Bouzon du pays ont eu lieu concernant ce dossier : pas de possibilité actuellement de modification du P.L.U. et monsieur Gouablin peut vendre son terrain avec des réserves.

- Patrice Vinouze informe également l'assemblée au sujet de la piste d'athlétisme sur le secteur de Brocéliande, dossier vu en conseil communautaire. Un projet datant de 18 ans, dont la construction était prévue à Trémelin. Les études du sol qui ont été menées révèlent une incompatibilité de la nature du sol avec la réalisation du projet sur le site de Trémelin. Henri Doranlo précise que le projet a évolué et est porté par Montfort Communauté. Sous le précédent mandat, en 2013, la Communauté de Communes de Brocéliande avait acté le lieu d'implantation à Trémelin et une participation financière de 200 000 €. Le conseil municipal aura à se prononcer.
- Didier Ridard s'interroge sur la fusion de la Communauté de Communes de Brocéliande avec Montfort Communauté. Henri Doranlo fait savoir qu'il est fait appel à un bureau d'études sur la faisabilité d'un rapprochement entre les deux communautés. Un bilan sera fait qui orientera la décision soit en faveur d'une fusion ou soit d'une mise en commun de thématiques précises.
- Au sujet du lotissement « le Clos de la Fontaine » Henri Doranlo a rencontré maître Pêchevin. Les colotisseurs ont repris contact entre eux. En apparence le dossier devrait avancer, à savoir la finition de la voirie. Si à la mi-novembre, pas d'aboutissement, les travaux seraient réalisés par la commune. Il est précisé qu'une somme d'argent est bloqué chez le notaire.
- Gaëlle Danielou attire l'attention sur le transport scolaire. Il semblerait que les enfants de l'école « les Gallo Peints » ont des gilets jaunes et que ceux de l'école saint Joseph n'en disposent pas. Une vérification sera faite près des directrices d'écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt la séance.